2022/66

DEPARTEMENT DU LOT — ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 7/ 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 juillet 2022

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pour : 10
Contre : 3
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux le VINGT HUIT Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.
Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
Absents excusés : Mme Aurélie RIGAL *(procuration à Jean-Claude VIALETTE)*, NOUVIALE Arnaud, SINGLANDE Anthony
Secrétaire de séance : Jean-Luc BOUCHARD

Objet : Révision des Tarifs de location de trois salles municipales (salles de la Maison des Associations, Polyvalente de l'école publique et de la bibliothèque scolaire).

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs et conditions en place à la maison des associations depuis le 1er septembre 2021, à savoir :

- Forfait fixe par utilisateur auquel s'ajoute un forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire
  - les forfaits fixes par utilisateur sont établis de la façon suivante :
    Location du 1er septembre année N au 31 août année N+1 : forfait fixe par utilisateur 120 €
    Location du 1er septembre année N au 30 juin année N+1 : forfait fixe par utilisateur 100 €
    Location pour trois mois : forfait fixe par utilisateur 50 €
  - le forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire est de 30 €
- Nécessité de passer une convention avec les utilisateurs dans les cas ci-dessus énoncés
- Forfait pour les utilisations ponctuelles hors convention : 30 €
- Gratuité pour les réunions.

Monsieur le Maire propose de passer, le forfait de 120 € à 125 € ; celui de 100 € à 105 €, celui de 30 € à 50 € et d'appliquer ces tarifs et modalités aux salles communales suivantes : salles de réunion et d'activités de la Maison des Associations, salle polyvalente de l'école publique, salle de la bibliothèque scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, décide à compter du 1er septembre 2022 :

- De maintenir les critères actuellement utilisés : forfait fixe par utilisateur auquel s'ajoute un forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire
- De maintenir les forfaits fixes par utilisateur de la façon suivante :
  * Location du 1er septembre année N au 31 août année N+1 : forfait fixe par utilisateur 125 €
  * Location du 1er septembre année N au 30 juin année N+1 : forfait fixe par utilisateur 105 €
  * Location pour trois mois : forfait fixe par utilisateur 50 €
- De fixer le forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire à 50 €
- De maintenir le principe de passer une convention avec les utilisateurs dans les cas ci-dessus énoncés
- De fixer le forfait pour les utilisations ponctuelles hors convention à 30 €
- De maintenir la gratuité pour les réunions.
- D'appliquer ces tarifs et modalités aux salles communales suivantes : salles de réunion et d'activités de la Maison des Associations, salle polyvalente de l'école publique, salle de la bibliothèque scolaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
A Limogne, le 09 août 2022

Le Maire,
Jean-Claude VIALETTE,

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BOUCHARD

AR Prefecture
046-214601734-20220728-2807_05-DE
Reçu le 12/09/2022
Publié le 12/09/2022

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.